

N° 2017.05.05.117

ARRÊTÉ DU MAIRE

LE MAIRE DE LA VILLE DE CARBON-BLANC,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2211-1, L2212-1 et L2213-1 à 5,

VU le Code de la Route,

VU la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits des libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU le circulaire de Monsieur le Ministre de l'Intérieur n°181 du 7 avril 1969,

Considérant l'organisation d'une course de lévriers par le Club des Lévriers du Caillevat qui se déroulera du 6 au 8 mai 2017, il convient de prendre les mesures nécessaires afin d'assurer la sécurité des manifestants, ainsi que des usagers ;

ARRÊTE :

ARTICLE 1er : L'accès au terrain de football numéro 3 de la plaine des sports du Faisan sera strictement interdit au public du 6 au 8 mai 2017 inclus de 8h00 à 18h00.

ARTICLE 2 : Pendant la durée de l'épreuve et pour la sécurité de la course, les spectateurs devront tenir leurs chiens en laisse.

ARTICLE 3 : Ampliation sera adressée à :

- Madame la Directrice Générale des Services
- Monsieur le Brigadier Chef Principal de la Police Municipale de Carbon-Blanc
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Carbon-Blanc
- Les services municipaux de la ville de Carbon-Blanc.

Fait à CARBON-BLANC, le 05 mai 2017

P^o/Alain TURBY,



Maire de Carbon-Blanc,
Conseiller métropolitain
Délégué à la métropole numérique.